



UPEC 2020 – 2021

Organisation et management des activités sportives L1

Cours n°10

Olympisme, Fédérations Internationales et Coca Cola... Le tout « droits TV » ?

Riner sponsorisé par *Under Armour* ou *Under Armour* sponsorisé par Riner... Question de point de vue (et de qui tient le stylo qui signe le chèque).

Mouvement Olympique :

Le Comité international olympique (souvent abrégé en **CIO**) est une organisation créée par le Français Pierre de Coubertin en 1894, pour réinstaurer les anciens Jeux olympiques antiques, puis organiser cet événement sportif tous les quatre ans (désormais tous les deux ans, en alternant Jeux olympiques d'été et Jeux olympiques d'hiver).

Depuis 1981, c'est une « organisation internationale non gouvernementale à but non lucratif à forme d'association dotée de la personnalité juridique dont le siège est à Lausanne » selon la Charte olympique. C'est une association dotée de la personnalité juridique, à durée limitée dont le statut est reconnu par la Confédération suisse par arrêté du Conseil fédéral du 17 septembre 1981. Depuis le 10 septembre 2013 et pour une période de huit ans, le neuvième président du CIO est **Thomas Bach**.

La charte Olympique vise à encourager et fortifier l'amitié entre les sportifs de tous les pays, et à susciter la bonne volonté internationale. Sans discrimination aucune – raciale, religieuse, politique, culturelle – d'où l'intervention de l'ancien Président du CIO Jacques Rogge à l'intention du Président Russe Vladimir Poutine lors des Mondiaux d'athlétisme 2013 sur le sujet de l'homosexualité et sa tolérance lors des JO d'hiver de Sotchi 2014.

La charte Olympique mettait avant 1984 l'amateurisme au 1^{er} plan de la pratique des athlètes ; depuis les JO de Los Angeles (1ers JO rentables de l'histoire), le code d'admission des athlètes a remplacé celui de l'amateurisme et a ainsi permis l'entrée des sportifs professionnels lors des épreuves des Jeux (sous conditions de gratuité et non commercialisation de leur image lors de la quinzaine des Jeux. Ce qui a donné naissance à « *l'ambush marketing* » - voir JO de Londres).

Le CIO vise donc une **indépendance** :

- Du **Mouvement Olympique** (idéologique, organique, fonctionnelle, et financière, en recherchant des intérêts commerciaux par la vente de droits d'exploitation des Jeux et images des Jeux).
- Des **Jeux**.
- Des **athlètes**.

Le problème majeur des Jeux est **l'enjeu économique colossal et toujours croissant**, auquel s'ajoute **des enjeux politiques**.

La question majeure étant - considérant néanmoins qu'il y a eu de la triche, de la corruption, et ce depuis la naissance de JO antiques - n'assiste t'on pas une escalade du pouvoir financier dans le cadre du mouvement sportif et des JO, et ne s'éloigne t'on pas un peu plus – à chaque part de marché négociée en droit de retransmission TV - de l'idéal originel du sport, de ses valeurs et des JO ?

Coût d'organisations sportives majeures : quelques exemples¹.

Jeux Olympiques d'été. Sommes en milliards d'euros.

Coût	Séoul 88	Barcelone 92	Atlanta 96	Sydney 00	Athènes 04	Pékin 08	Londres 12	Rio 16	Tokyo 20>21	Paris 24	LA 28
Prévu	4	3,9	2,5	2,8	5,3	2,6	4,8	9,5	3 > 15 +2 à 6	6 > 6,8 ² (12) ³	4,5
Réel	8,3	10	3,3	5,4	13	32	10,9	16,5

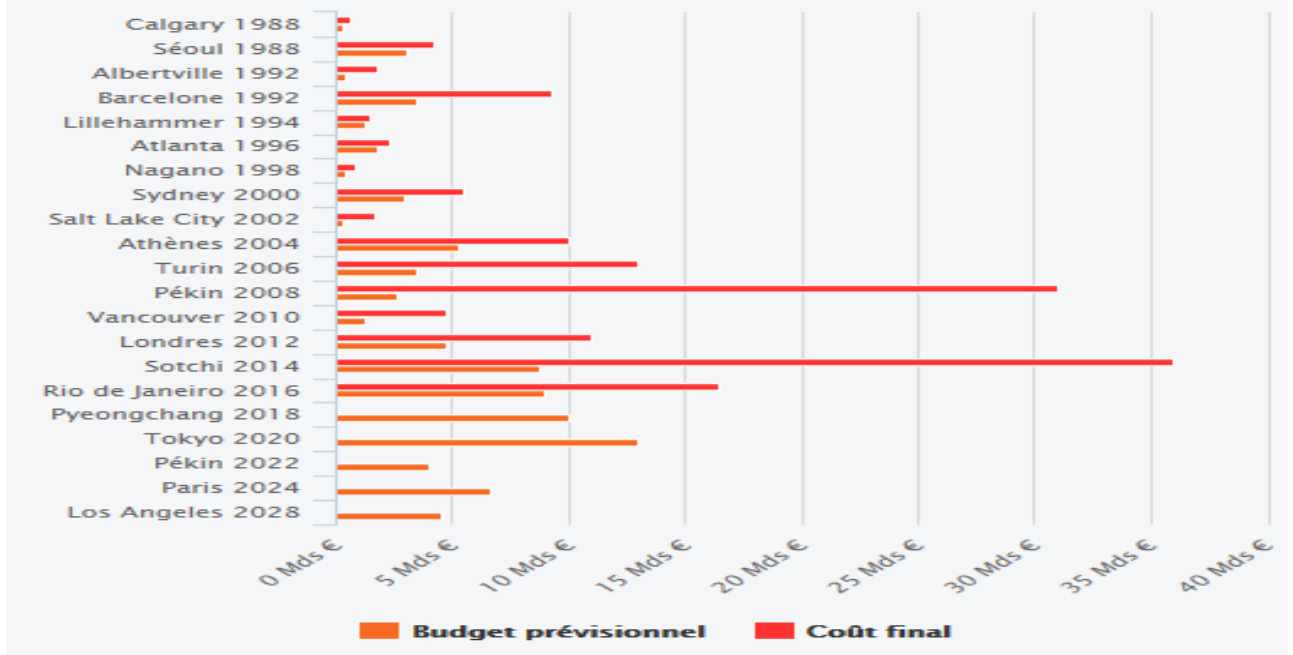
¹ Géographie, documentation photographique, n° 8112, juillet / août 2016. Le Monde, 14-09-2017.

² Jurisport, 201, l'enchère de la candidature olympique, Jérôme Frigout, Dalloz-revues.

³ Paris, JO 2024, Miracle ou mirage ?, Frédéric Viale, Libre et Solidaire.

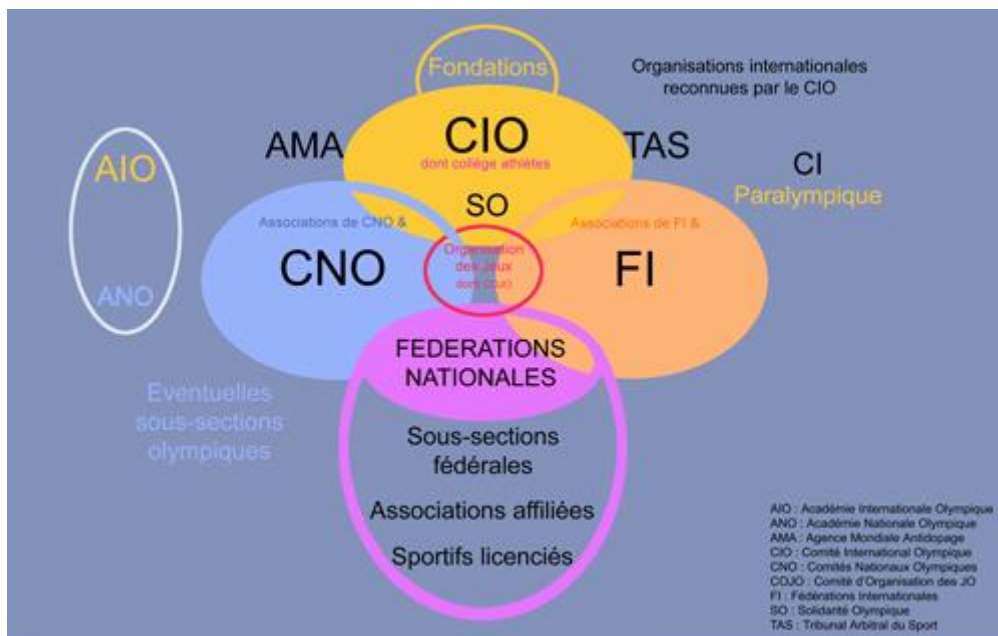
Les budgets olympiques constamment dépassés

Comparaison entre les budgets annoncés lors de l'élection et le coût final de chaque édition des J.O. Le coût final de Rio 2016 est une estimation.



SOURCE : LA MALÉDICTION DU VAINQUEUR DE L'ENCHÈRE, PAR WLADIMIR ANDREFF; BBC; KOREA JOONGANG DAILY

Mouvement olympique international



Comité International Olympique :

Ainsi que l'énonce la Charte Olympique, « la mission du CIO est de promouvoir l'Olympisme à travers le monde et de diriger le Mouvement Olympique. » Le CIO se compose d'un maximum de 115 membres réunis en session au moins une fois par an et répartis dans 24 commissions (juridique, athlètes, éthique, médicale...). Parmi ceux-ci, quinze membres représentent les Fédérations Internationales de sport et quinze autres les Comités Nationaux Olympiques.

Fédérations Internationales de Sports, ou FSI :

Organisations internationales non gouvernementales, les Fédérations Internationales de sports constituent l'un des principaux piliers du Mouvement Olympique. Regroupant en leur sein les institutions nationales de leurs disciplines, elles administrent un ou plusieurs sports au niveau mondial, dans le respect bien sûr de la Charte Olympique, établissent la réglementation de leur(s) discipline(s) sportive(s) et veillent à leur application.

Elles définissent le mode d'admission des athlètes aux épreuves des Jeux, en lien avec le code d'admission du CIO, et veillent au respect de l'éthique sportive, de l'aspect technique de leurs disciplines dont elles sont les garantes et des règles financières auxquels les athlètes doivent se soumettre pour participer aux Jeux.

33 Fédérations Internationales ont la dénomination **Olympique**. 5 sont incluses dans le programme additionnel des Jeux de Tokyo et Paris pour 2020 et 2024.

17 autres **sont reconnues par le CIO**, sans pour autant être dans le programme des JO (mais participent par exemple au Jeux Méditerranéens, Jeux Mondiaux, Jeux Européens...).

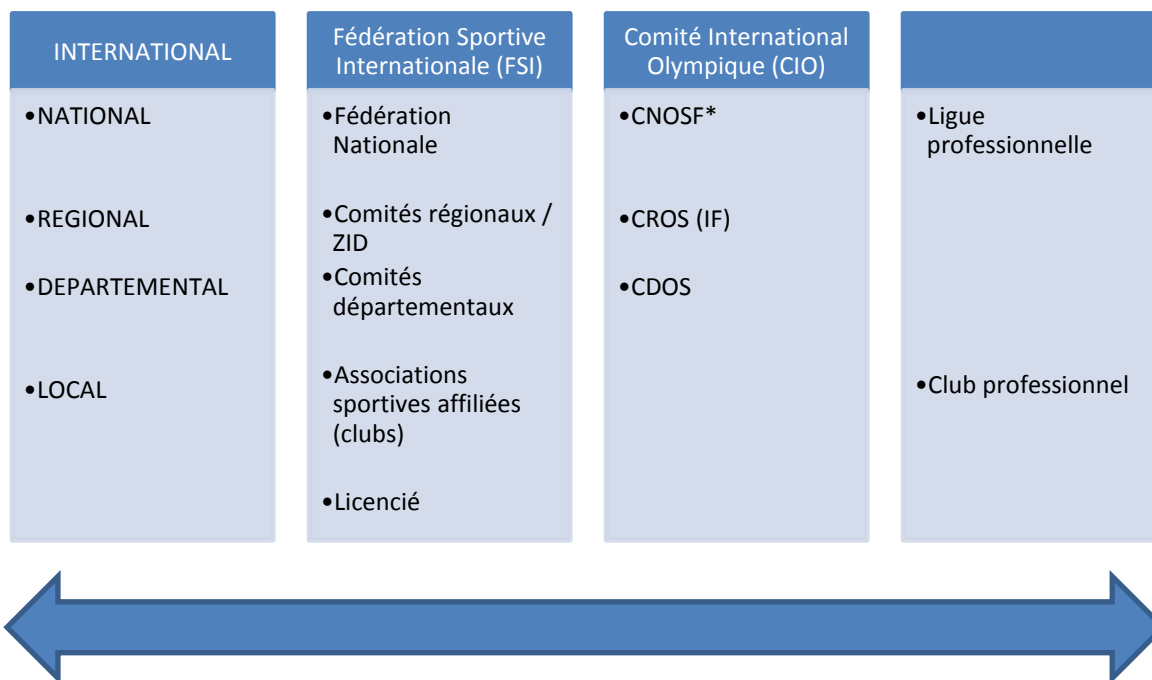
Comités Nationaux Olympiques :

Avec le CIO et les Fédérations Internationales, les Comités Nationaux Olympiques constituent l'un des trois piliers du Mouvement Olympique. Leur rôle y est primordial puisque seul un CNO peut présenter des concurrents aux Jeux Olympiques. De fait, un pays souhaitant envoyer des représentants aux Jeux est dans l'obligation de créer un Comité National Olympique... cette compétence exclusive s'étend par ailleurs à l'ensemble des compétitions multisports régionales, continentales ou mondiales organisées sous le patronage du CIO. Le CNO Français s'appelle le CNOSF.

Comités Olympiques Européens :

L'Association des Comités Nationaux Olympiques Européens (ACNOE) créée en 1975, s'est fixée pour objectifs statutaires la diffusion en Europe des idéaux olympiques définis par la Charte Olympique, l'éducation de la jeunesse par le sport et le développement des programmes de la Solidarité Olympique ainsi que la promotion de la coopération des CNO européens par la recherche, l'étude de sujets d'intérêts communs, l'échange d'information et la défense de positions conjointes.

Organisation du mouvement Olympique et sportif



*CNOSF (Comité National Olympique et sportif Français), CROS (Comité Régional Olympique), CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif).

Et le CDOS dans tout ça ? Le rôle du CDOS94 comprend les 5 thèmes suivants (voir site du CDOS 94) :

Patrimoine sportif :

Contribuer à la défense et au développement du patrimoine sportif départemental.

Représenter le sport :

pour toutes les questions d'intérêt général notamment auprès des pouvoirs Publics et organismes officiels départementaux.

Esprit Olympique :

Sauvegarder et développer l'esprit Olympique suivant les principes définis par le CNOSF.

Formations :

Favoriser, d'organiser la formation initiale et continue des dirigeants, officiels et techniciens et plus généralement des membres des organismes sportifs du département.

Développement du sport :

D'une manière générale, de faire tout ce qui est nécessaire au développement de l'idée et de la pratique sportive du département.

Un CRIB ? Pourquoi faire ? Voir site du CRIB 94.

À l'occasion des États Généraux du Sport en 2002, les bénévoles d'associations sportives ont exprimé leurs **besoins en terme d'information et de conseil**.

Cette volonté a débouché sur la création par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, des CRIB (**Centres de Ressource et d'Information pour les Bénévoles**). Ceux-ci ont pour objectif principal de faciliter les démarches administratives des associations sportives et plus particulièrement des bénévoles, afin de leur permettre un gain de temps favorable au développement et à l'animation de leur association.

Dans le Val de Marne, le Comité Départemental Olympique et Sportif a été désigné pour mettre en place un CRIB, avec comme partenaire principal la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Les 2 organes se complètent donc par des missions au service du mouvement associatif et sportif.

Le conseil juridique associatif :

Responsabilité des dirigeants, assurances, administration des associations et de ses organes internes (AG, CA ...), élaboration ou changements de statuts, de règlement intérieur ...

Élaboration de projets mobilisation de ressources financières :

Accompagnement pour le montage de projets, demande de subventions, mécénat, partenariat ...

La gestion financière :

Obligations comptables, fiscalité ...

L'emploi :

Convention Collective Nationale du Sport, aide à l'élaboration de contrats de travail, déclarations URSSAF, service paye, dispositifs d'aide à l'emploi (contrats aidés), congés payés, maladie, formation ...

Le CRIB s'intègre dans un réseau de structures départementales d'informations. **Sa spécificité par rapport aux autres pôles d'informations déjà existants est sa spécialisation dans le fonctionnement et la gestion des associations sportives.**

Une dernière remarque : si le sport de niveau international exprimé par certaines disciplines en Championnats du Monde / Continentaux et lors des JO brasse des milliards d'euros, la base du

mouvement sportif qui permet le sport de haut niveau, peut y mener et paye des redevances TV, vit elle dans la difficulté financière croissante et ne participe que trop peu souvent au grand « show »...

Je vous remercie pour la qualité de votre écoute et des échanges produits.

Bonnes révisions en vue du partiel du 2^{ème} semestre.